

Mairie de Lantenay

Conseil municipal

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2015

Convocation du : 04 / 03 / 2015

Présents : H. LEROY, A. PERTREUX, O. ADAMOWICZ, D. BRUNET, S. GILGENKRANTZ, A. GUILLOT – SUDAN, J. MARCHAS, J.P. MIALON, C. PELLEGRINI, F. RONDOT, A. SAVRE.

Excusée : Aucun

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. LE MAIRE

1) et 2) Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs

M. le Maire présente les comptes administratifs ainsi que le compte de gestion de la trésorerie. Ces comptes sont approuvés à l'unanimité par le Conseil municipal.

3) Agence Postale communale

La commune doit décider si elle renouvelle la convention qui la lie à la Poste, ce qui impliquerait notamment la transformation du CDD de Madame Nathalie MATHIEU en CDI. En cas de décision de renouvellement, la Poste maintiendra son aide financière pendant les 9 prochaines années. Un débat s'engage entre les membres du conseil municipal. Les partisans du non-renouvellement avancent les arguments suivants :

- Le maintien de l'agence postale coûte chaque année entre 1 700 € et 2 000 € à la commune, dans une période où les budgets sont de plus en plus contraints.
- La fréquentation de l'agence est très faible (4 à 5 personnes par jour) : le service rendu, certes apprécié, n'est donc pas indispensable à la vie de la commune et à ses habitants. En outre, en cas de fermeture de l'agence de LANTENAY, la Poste se chargerait d'assurer le maintien du service sur la Combe du Val, par exemple au moyen d'un Relais Poste commerçant. Il est enfin rappelé que toutes les opérations postales peuvent être effectuées par le relai du facteur (retrait d'argent, achat de timbres, retrait de lettres-colis etc ...)
- La commune bénéficie actuellement d'une dérogation qui l'autorise à ne pas réaliser les travaux d'accessibilité aux handicapés, mais rien ne garantit que cette dérogation dure. Or il n'existe pas de solution technique pour réaliser un tel accès pour l'actuel bâtiment, sans même parler du coût des travaux. L'accès est déjà très difficile pour les personnes âgées.

Les arguments des partisans du renouvellement sont les suivants :

- Les coûts liés à l'agence sont supportables par la commune, en raison de la garantie financière de la Poste.
- Malgré sa faible fréquentation, l'agence postale offre un service apprécié par la population, et constitue un point de rencontre pour les habitants qui la fréquentent.
- L'agence assure une activité commerciale sur la commune, sa fermeture fait craindre que LANTENAY se transforme en village-dortoir.

Un vote est organisé, dont le résultat est le suivant : **6 voix contre le renouvellement de la convention, 4 voix pour et 1 abstention**. La convention liant la commune à la Poste ne sera donc pas renouvelée, et la Poste fermera définitivement fin juin.

4) Déchetterie mobile

En 2015, la déchetterie mobile accueille les usagers le premier samedi de chaque mois, mais plus le vendredi qui précède comme c'était le cas jusqu'alors. Avec l'appui du Conseil municipal, M. le Maire va écrire un courrier à la Communauté de Communes du Haut Bugey pour protester contre la suppression du service le vendredi après-midi, et demander son rétablissement.

5) Travaux 2015

La commission Travaux se réunira le lundi 23 mars, pour prioriser les opérations à réaliser en 2015. La commission Finances se réunira ensuite.

6) Questions diverses

- Situation de trésorerie : La commune dispose à ce jour de 168 076,73 €.
- Élections Départementales : Le Conseil municipal organise la tenue du bureau de vote les dimanches 22 et 23 mars.
- Projet de forages pétroliers : Sur décision des ministères de l'Environnement et de l'Économie, le permis des MOUSSIÈRES n'a pas été renouvelé. La société Celtic ne pourra donc pas réaliser les forages qu'elle envisageait sur les communes de LANTENAY et CORCELLES. Celle-ci a encore la possibilité de faire appel de la décision.
- Travaux forestiers : Le conseil municipal confirme les travaux prévus, bien que la plantation de Douglas ne fasse pas l'objet de subventions.

Fin de la réunion à 22h